

MAIRIE DE SERRES-SUR-ARGET



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018 À 20H00

L'an deux mille dix-huit, le vingt six du mois de janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de cette commune, légalement convoqués en date du vingt et un janvier deux mille dix-huit, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mr Alain Garnier, Maire
Mme Annabel Augustin, 1^{ère} adjointe
Mr Thierry Torrès, 2^e adjoint
Mme Marie-Cécile Rivière, conseillère municipale
Mme Paulette Portet, conseillère municipale
Mr Michel Andolfo, conseiller municipal
Mme Françoise Bauzou, conseillère municipale
Mr Kévin Carbonne, conseiller municipal
Mr Antoine Domanec, conseiller municipal
Mr Didier Maury, conseiller municipal
Mr Jacques Vu-Van, conseiller municipal

Elus absents représentés :

Mme Camille Haumont, conseillère municipale représentée par Mr Alain Garnier.
Mme Eva Bieth, conseillère municipale représentée par Mme Marie-Cécile Rivière.
Mr Raphaël Genz, conseiller municipal représenté par Jacques Vu-Van.

Elus absents non représentés :

Mme Fanny Kuhnt, conseillère municipale,
Mr Thierry Torrès est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le point 4 sur la convention relative à la coupe affouagère O.N.F. est retiré de l'ordre du jour.

I - Approbation du P.V. de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017

Monsieur le Maire prend la parole.

Rappel de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 :

1. Approbation du P.V. de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2017
2. Création de postes
3. Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.
4. Tarification du déneigement chez les particuliers et autres interventions
5. Convention de déneigement et fauchage avec la Commune de Burret
6. Convention relative au marché de plein vent
7. Rémunération de la D.G.F.I.P.
8. Arbres menaçant de tomber sur la voie publique
9. Vente de lots de bois
10. Questions diverses

Le point 6 a été retiré de l'ordre du jour, car le travail préparatoire n'était pas finalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du 21 décembre 2017

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 décembre, qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

II - Approbation du P.V. de la séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2018

Monsieur le Maire prend la parole.

Rappel de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 08 janvier 2018 :

1. Vente de la maison du Peyrou
2. Annulation de la délibération n°2017-95 relative à l'approbation de la motion du S.M.D.E.A.
3. Motion du S.M.D.E.A.
4. Questions diverses

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du 08 janvier 2018.

Mr le maire demande à Mr Michel Andolfo de quitter la salle du conseil avant de procéder au vote.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 janvier, qui est approuvé par les 13 membres présents et représentés.

III - Modifications de statut du S.D.E.09

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Antoine DOMANEC,

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège réuni le 15 décembre 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour modifier les statuts du SDE09.

Les modifications statutaires proposées concernent principalement :

- **Acter le nouveau périmètre du Syndicat** suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1er janvier 2017.
- **Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte** en introduisant dans le cadre de compétence à la carte : la distribution publique de chaleur et de froid
- **Acter le transfert au SDE 09** de la compétence éclairage public travaux neufs et entretien des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).
- **Préciser le cadre des activités** annexes et complémentaires.
- **Acter la représentation des EPCI** au Syndicat par un délégué.

- **Modifier l'article 10 qui traite des recettes budgétaires du Syndicat** notamment : les cotisations syndicales et les contributions des membres aux dépenses, fixées par délibération du comité syndical, les fonds de concours, les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans un budget annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité par les membres présents et représentés, les modifications statutaires du SDE09.

IV - Convention de bénévolat pour le périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme *Marie-Cécile RIVIERE*.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

C'est le cas aujourd'hui à l'école pour certaines activités périscolaires, qui vont être, jusqu'à la fin de l'année scolaire, animées par des bénévoles.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Définition :

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages.

Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Pour rappel :

Les personnes bénévoles qui participent ponctuellement à l'encadrement des activités périscolaires ne sont pas prises en compte dans le calcul des taux d'encadrement dans le cadre d'un ALSH (article R227-20 du code de l'action sociale et de familles)

. Seule la mise en place d'un PEDT pourrait permettre cette dérogation (voir article 2, I du décret 2013-707 du 2 août 2013).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une convention de bénévolat et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité par les membres présents et représentés, la mise en place d'une convention de bénévolat et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

V - Projet « Embellissez votre commune » avec le P.N.R.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme *Marie-Cécile RIVIERE*.

Le PNR (Parc Naturel Régional) lance un appel à projets intitulé « améliorer le cadre de vie par le végétal et embellir ma commune ».

Il serait intéressant pour la commune d'y participer, le PNR proposant un accompagnement personnalisé pour mettre en place des actions en faveur de l'embellissement de nos espaces publics, la valorisation du patrimoine en lien avec les paysages environnants.

Cela fait écho à ce que nous avons proposé lors de notre campagne, à savoir la participation des habitants au fleurissement, à la mise en valeur notamment de nos lavoirs par des actions participatives. Le projet tenant compte des actions participatives.

Des habitants nous ont proposé leur aide pour monter ce projet, il y a bien sûr des choses à faire également avec les enfants de l'école, les enfants sont très intéressés par le jardinage.

Par ailleurs, nous réfléchissons justement à la mise en valeur de notre lac de Ferranès et à sa promenade, le PNR peut nous y aider.

Il n'est pas dit que notre candidature sera retenue mais cela vaut vraiment le coup d'y participer. Déjà parce que c'est un beau projet et puis parce que cela ouvre sur une réflexion pertinente au sujet du traitement de nos paysages, de notre environnement, de notre patrimoine et de la façon dont on peut y faire participer la population.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de notre engagement sur ce projet en lien avec le PNR et d'autoriser le Maire à signer tout document à ce projet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité par les membres présents et représentés, notre engagement sur ce projet en lien avec le PNR et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à ce projet.

VI - Demandes de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Annabel AUGUSTIN.

Dans le cadre de nos projets de travaux, nous avons établi des priorités : les travaux de mise en sécurité et de modernisation des locaux communaux, les travaux d'accessibilité à mettre en œuvre. Nous avons diagnostiqué et planifié les travaux urgents à effectuer.

1. **Réparations concernant l'école** : Réfection du plancher bois de la salle de classe de 2^{ème} cycle dont le coût des travaux a été estimé à 6 201 € HT.

Présentation du plan de financement et proposition de demandes des subventions suivantes :

Classe 2ème cycle

Montant HT	Subventions	Taux	Montant	
6 201,00 €	Etat	40%	2 480,40 €	2 480,00 €
	Département	40%	2 480,40 €	2 480,00 €
	Commune	20%	1 240,20 €	1 241,00 €
	TOTAL		6 201,00 €	6 201,00 €

2 - Travaux de mise aux normes de bâtiments communaux et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

- Création d'une rampe pour personne à mobilité réduite pour le groupe scolaire dont le coût des travaux a été estimé à 23 184.72 € HT.

Présentation du plan de financement et proposition de demandes des subventions suivantes :

Accessibilité Ecole

Montant HT	Subventions	Taux	Montant	
23 184,72 €	Etat	30%	6 955,42 €	6 955,00 €
	Région	30%	6 955,42 €	6 955,00 €
	Département	20%	4 636,94 €	4 636,00 €
	Commune	20%	4 636,94 €	4 638,72 €
				23 184,72 €

- Remplacement des menuiseries de la salle polyvalente afin de permettre l'accessibilité de tout un chacun à la salle polyvalente : porte coté parking + entrée principale + porte dans le hall + remplacement d'un vitrage 44/2 sur châssis, dont le coût des travaux a été estimé à 6 637.04 € HT.

Présentation du plan de financement et proposition de demandes des subventions suivantes :

Accessibilité S. Poly.

Montant HT	Subventions	Taux	Montant	
6 637,04 €	Etat	30%	1 991,11 €	1 991,00 €
	Région	30%	1 991,11 €	1 991,00 €
	Département	20%	1 327,41 €	1 327,00 €
	Commune	20%	1 327,41 €	1 328,04 €
				6 637,04 €

Plan de financement global des travaux :

TOTAL DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS

Montant HT	Subventions	Montant	
36 022,76 €	Etat	11 426,93 €	11 426,00 €
	Région	8 946,53 €	8 946,00 €
	Département	8 444,75 €	8 444,00 €
	Commune	7 204,55 €	7 206,76 €
			36 022,76 €

II. Questions diverses

Rénovation des biens communaux :

En 2018, une étude énergétique sera effectuée sur les logements municipaux. Ce bilan terminé, un dossier de demande de subventions sera rédigé et adressé aux différents organismes départementaux et régionaux.

De plus le garage se trouvant sous l'ancien appartement loué à Mme POULY, va subir quelques modifications. Cela va permettre à la municipalité de pouvoir louer de lieu à un entrepreneur local.

Marché de Serres-sur-Arget :

Une initiative a été prise de proposer aux habitants de Serres-sur-Arget une collation sur le marché avec café et viennoiseries.

Incivilité :

Les habitants de Danac signalent que des personnes « étrangères » au village déposent des poubelles dans leurs conteneurs. Aucun sac n'est cependant laissé à l'extérieur.

Contrats aidés :

Le CUI (Contrat Unique d'Insertion) n'existe plus et remplacé par le PEC (Parcours Emploi Compétence).

Cela provoque le non renouvellement du contrat de Wassim.

Il faut étudier la mise en place de 1 ou 2 contrats civiques.

Jeux pour les enfants :

Les jeux démontés par l'ancienne municipalité sont stockés à l'ancienne poste. Ils seront vérifiés et installés au lac de Ferranès.

Les jeux se trouvant au camping vont être remis en état.

Joëlle :

Son non renouvellement lui a été notifié oralement et par écrit.

Nous allons rechercher une personne C++ ou B à temps partiel qui entrainera une augmentation du temps de travail de Nadine Capella. Le temps de travail du secrétariat sera réparti sur les 2 emplois administratifs de la commune : il y aura donc une modification des durées hebdomadaires pour ces 2 emplois.

Box Orange :

Antoine signale que la box Orange va être remplacée le lundi 29 janvier entre 15h et 17h. Elle permettra un meilleur fonctionnement de notre téléphonie.

Finances :

Il faudra inscrire 1/4 des investissements 2017 pour pouvoir honorer nos factures. De même, au prochain conseil, sera abordée la mise en place d'une régie d'avances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Procès-verbal établi le : 26 janvier 2018

Signature des conseillers municipaux présents :

Mr Alain Garnier, Maire

Mme Annabel Augustin, 1^{ère} adjointe

Mr Thierry Torrès, 2^{ème} adjoint

Mme Marie-Cécile Rivière, conseillère municipale

Mme Paulette Portet, conseillère municipale

Mr Michel Andolfo, conseiller municipal

Mme Françoise Bauzou, conseillère municipale

Mr Kévin Carbonne, conseiller municipal

Mr Antoine Domanec, conseiller municipal

Mr Didier Maury, conseiller municipal

Mr Jacques Vu-Van, conseiller municipal